



Doc. 13641

17 novembre 2014

Observation des élections législatives anticipées en Ukraine (26 octobre 2014)

Rapport d'observation d'élection

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteur: M. Christopher CHOPE, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Cadre juridique et contexte politique	2
3. Administration des élections, inscription des candidats et des électeurs	4
4. Contexte et financement de la campagne, et couverture médiatique	5
5. Jour du scrutin	8
6. Conclusions et recommandations	8
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc	11
Annexe 2 – Programme de la mission d'observation des élections (24-27 octobre 2014)	13
Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale	15
Annexe 4 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation des élections (MIOE)	17

1. Introduction

1. Le 26 août 2014, M. Petro Porochenko, Président de l'Ukraine, a dissous la Verkhovna Rada et convoqué des élections législatives anticipées le 26 octobre 2014. M. Olexandr Tourtchynov, Président de la Verkhovna Rada, a invité l'Assemblée parlementaire à observer ces élections.

2. A sa réunion du 2 septembre 2014, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé d'observer les élections législatives anticipées et a autorisé une mission préélectorale, devant avoir lieu un mois avant le scrutin. Le 29 septembre, le Bureau a approuvé la composition de la commission ad hoc, rassemblant 40 membres et les deux corapporteuses de la commission de suivi (voir l'annexe 1), a pris note des déclarations sur l'absence de conflit d'intérêts des candidat(e)s à la mission d'observation et nommé M. Christopher Chope (Royaume-Uni, CE) comme président.

3. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»). Conformément à l'article 15 de cet accord, selon lequel «[l]orsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer une élection dans un pays dont la législation électorale a été auparavant examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question peut être invité à se joindre à la mission d'observation des élections de l'Assemblée en qualité de conseiller juridique», le Bureau a invité un membre de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.



4. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait aussi des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ainsi que de la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).

5. La commission ad hoc s'est réunie à Kiev du 24 au 27 octobre 2014, où elle a, entre autres, rencontré les représentants des partis en lice pour ce scrutin, le président de la Commission électorale centrale (CEC), le chef de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et ses collaborateurs, les Chefs du Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine, de la mission de l'OSCE en Ukraine, de la délégation de l'Union européenne et du Bureau de l'OTAN, ainsi que des représentants de la société civile et des médias. Le programme des rencontres de la commission ad hoc figure à l'annexe 2.

6. Le jour du scrutin, la commission ad hoc s'est divisée en 21 équipes qui ont observé l'élection dans les villes et la région de Kiev, Dniepropetrovsk, Kharkov, Lvov, Odessa, ainsi que dans leurs environs.

7. Dans le but d'apprécier l'organisation de la campagne électorale et le climat politique qui prévalait à l'approche de l'élection, le Bureau avait déjà autorisé une mission préélectorale en Ukraine du 6 au 9 octobre 2014. La délégation multipartite était composée de Christopher Chope, chef de la délégation (Royaume-Uni, CE), Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC), Tinatin Bokuchava (Géorgie, PPE/DC), Karl Gardasson (Islande, ADLE), Andrej Hunko (Allemagne, GUE), Marietta de Pourbaix-Lundin, corapporteuse de la commission de suivi (*ex officio*) (Suède) et Mailis Reps, corapporteuse de la commission de suivi (*ex officio*) (Estonie). La déclaration publiée par la délégation préélectorale à l'issue de sa mission figure à l'annexe 3.

8. La mission internationale d'observation des élections a conclu que «[l]es élections législatives anticipées du 26 octobre ont marqué un pas important sur la voie de la consolidation de la démocratie conformément aux engagements internationaux et ont comporté de nombreux éléments positifs, dont une Commission électorale centrale (CEC) impartiale et efficace, des listes concurrentes offrant aux électeurs un véritable choix et un respect général des libertés fondamentales». Le président de la commission ad hoc de l'APCE a déclaré que «le peuple a choisi un nouveau parlement qui sera très différent du précédent. Ce faisant, les Ukrainiens ont montré qu'ils souhaitent agir pour répondre à leurs besoins. Le parlement doit désormais accepter ce nouveau mandat dans le même esprit et travailler rapidement pour mettre en œuvre les réformes dont bon nombre n'ont que trop tardé. L'APCE et la Commission de Venise sont prêtes à apporter leur assistance dans cette entreprise urgente et déterminante». Le communiqué de presse publié par la MIOE à l'issue des élections figure à l'annexe 4.

9. La commission ad hoc tient à remercier la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et le Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev de leur coopération et de leur soutien.

2. Cadre juridique et contexte politique

10. Les élections législatives anticipées du 26 octobre 2014 étaient les douzièmes élections parlementaires ou présidentielles organisées depuis que l'Ukraine a rejoint le Conseil de l'Europe en 1995. Depuis 1994, l'Assemblée parlementaire a observé toutes les élections législatives et présidentielles tenues en Ukraine.

11. Malgré une forte demande de la société civile, le parlement sortant n'a pas adopté un paquet complet de réformes électorales avant la convocation de ces élections. L'une des principales demandes du mouvement Euromaïdan portait sur la réforme du système électoral afin de supprimer les circonscriptions uninominales du pays qui se sont montrées particulièrement vulnérables à la fraude par le passé. Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) ont préconisé en outre des listes de partis «ouvertes» plutôt que «fermées», qui permettraient aux électeurs d'exprimer une préférence concernant l'ordre dans lequel les candidats sont élus et rendraient les partis plus responsables vis-à-vis de l'électorat.

12. Lors de leur dernière visite en Ukraine, du 8 au 11 juillet 2014, les deux corapporteuses de la commission de suivi ont noté que «les autorités comme le parlement n'envisageaient pas de procéder à une réforme électorale globale, ni d'adopter un code électoral unifié. Nous recommandons vivement de fonder ce système sur des circonscriptions régionales multiples (et donc sur des listes de candidats) et non pas sur une circonscription nationale unique. Dans le second cas, en effet, il pourrait en résulter un parlement qui serait dominé par des structures de parti centralisées à Kiev, ou serait perçu comme tel, et ne serait pas considéré comme réellement représentatif des intérêts de l'ensemble des citoyens de toutes les régions d'Ukraine. A cela s'ajouteraient les difficultés déjà signalées, dans le contexte actuel, pour organiser des élections dans l'Est du pays»¹.

13. A cet égard, la commission ad hoc pour l'observation des élections anticipées en Ukraine rappelle en particulier, la [Résolution 1988 \(2014\)](#) de l'Assemblée qui demandait aux autorités ukrainiennes d'adopter un code électoral unifié, sur la base duquel il conviendrait d'organiser de nouvelles élections législatives dès que cela serait possible sur les plans technique et politique. Les élections législatives anticipées du 26 octobre se sont tenues avant la mise en œuvre de nombreuses réformes électorales. Par conséquent, les préoccupations concernant le cadre juridique qui se sont exprimées lors des élections législatives de 2012 restent valables en 2014.

14. Le cadre juridique pour ces élections est établi par: la Constitution; la loi relative à l'élection des députés du peuple, adoptée en 2011, la loi sur la Commission électorale centrale, la loi relative au registre électoral d'Etat, la loi sur les partis politiques, le code de procédure administrative, et le règlement de la Commission électorale centrale. La loi sur l'élection des députés du peuple a été modifiée en 2013 et en avril 2014. Toutefois, bien que les amendements aient introduit quelques améliorations suite aux recommandations de l'Assemblée et aux avis de la Commission de Venise, un certain nombre de préoccupations sont restées sans réponse:

- limitations au droit de se porter candidat pour les personnes ayant un casier judiciaire;
- l'obligation de résider dans le pays depuis cinq ans;
- l'absence de dispositions autorisant les partis à former des blocs;
- l'absence de règlements de base sur le financement de la campagne;
- le manque de pluralisme dans l'administration des élections découlant de la règle en vigueur pour la composition des commissions électorales de district (CED) et des commissions électorales de bureau de vote (CEB).

15. Avant l'élection présidentielle du 25 mai 2014, les changements suivants ont été apportés en ce qui concerne les élections législatives:

- les districts électoraux et bureaux de vote sont les mêmes que ceux établis pour les précédentes élections législatives. Il s'agit d'un changement positif par rapport aux anciennes dispositions, qui prévoyaient des districts et bureaux de vote temporaires différents pour chaque élection;
- la nouvelle loi améliore l'exactitude des listes électorales, en interdisant les modifications le jour du scrutin;
- un quorum de la majorité des membres de la commission électorale doit être atteint pour permettre la prise de décisions;
- les procédures d'impression des bulletins de vote ont été améliorées;
- les décisions de la CEC et des CED sont publiées sur le site internet de la CEC afin de rendre le processus électoral plus transparent;
- les modalités relatives à la couverture médiatique des élections ont été améliorées.

16. La Verkhovna Rada est élue pour un mandat de cinq ans. La nouvelle loi relative à l'élection des députés du peuple a réintroduit le système parallèle mixte qui existait en 1998 et en 2002. La moitié des 450 députés sont élus selon un système proportionnel de listes bloquées au sein d'une même circonscription nationale. Les 225 autres députés sont élus dans des circonscriptions uninominales selon un système majoritaire à un tour (le candidat le mieux placé obtient le siège). Pour participer à la répartition des mandats à la proportionnelle, les partis politiques doivent obtenir au moins 5 % des suffrages exprimés, contre 3 % lors des élections précédentes.

17. Selon des représentants de la société civile et des experts indépendants, le système global offre des avantages disproportionnés aux partis établis et aux partis sortants, surtout dans les délais plus courts d'élections anticipées. Cela complique la tâche pour les nouveaux arrivants de traduire un soutien électoral légitime en représentation au parlement.

3. Administration des élections, inscription des candidats et des électeurs

18. La CEC est un organe permanent composé de 15 membres nommés par la Verkhovna Rada pour une durée de sept ans. Au cours de la période électorale, la CEC a travaillé avec indépendance et professionnalisme. Elle a tenu des réunions régulières qui étaient ouvertes aux représentants des partis, aux candidats, aux médias et aux observateurs. Toutefois, selon les observateurs de long terme de l'OSCE/BIDDH, la CEC s'est également réunie quelquefois à huis clos, ce qui a diminué la transparence de ses travaux.

19. Le président de la CEC a informé la délégation d'observation de l'APCE que 213 CED et 29 977 CEB étaient établies pour les élections législatives anticipées. Concernant la République autonome de Crimée, aucune CED n'avait été établie pour les dix districts électoraux, ni pour les deux districts de la ville de Sébastopol.

20. Les 18 membres de chaque CED sont nommés par la CEC sur la base des propositions des partis. Les partis appartenant à des groupes parlementaires ont une garantie de représentation dans les commissions de district. Les autres sièges sont pourvus par tirage au sort unique pour toutes les circonscriptions entre les 29 partis politiques en lice dans ces élections et les candidats au soutien majoritaire inscrits dans les circonscriptions uninominales. La CEC a également informé la délégation de l'APCE que les autorités avaient alloué les fonds nécessaires pour ces élections.

21. D'après la CEC, dans les régions de Donetsk et de Lougansk, environ 5,2 millions d'électeurs sont inscrits. Les autorités électorales ont certes fait des efforts considérables pour organiser des élections dans tout le pays, mais le climat sécuritaire hostile dans certaines parties des régions de Donetsk et de Lougansk a eu un impact négatif sur les préparatifs électoraux dans un nombre relativement élevé de circonscriptions électorales. Sur les 32 CED de ces régions, seulement 17 étaient pleinement ou partiellement opérationnelles le jour du scrutin. D'après la loi électorale, les CED sont tenues de fournir des résultats pour les élections, quel que soit le nombre de CEB déclarées invalides. Pour faciliter la participation des électeurs de ces parties de l'Ukraine et assurer la sécurité de l'administration des élections, plusieurs CED ont été déplacées vers les zones sous contrôle de l'Etat ukrainien.

22. A cet égard, la délégation préélectorale de l'APCE, durant sa visite à Kiev du 6 au 9 octobre, a demandé aux autorités ukrainiennes de prendre «des mesures supplémentaires (...) pour assurer la sécurité du processus électoral, notamment en ce qui concerne le transfert du matériel électoral et la sécurité des bureaux de vote»².

23. Selon le rapport préliminaire de la mission internationale d'observation des élections, «[d]epuis le 9 septembre, 2 207 des 3 769 membres de CED (58,8 %) ont été remplacés. Des remplacements ont eu lieu dans toutes les CED avec 588 remplacements dans les régions de Donetsk et de Lougansk³». La première vague de remplacement des membres des commissions électorales a commencé peu de temps après leur formation et a continué jusqu'au jour de l'élection, perturbant à la fois le travail des CED et des CEB. Dans certains cas, la moitié ou plus de la moitié des membres des commissions ont été remplacés.

24. La délégation de l'APCE a été informée par la CEC et par des ONG que le Conseil de l'Europe avait mis en œuvre avec succès différents programmes d'assistance électorale dans le contexte des élections législatives anticipées en Ukraine, à savoir des projets avec les ONG «Comité d'électeurs d'Ukraine» et «OPORA» dédiés à la formation d'environ 1 500 observateurs du pays aux principes internationaux et à la rédaction de rapports d'observation des élections. Le 7 octobre, la Commission de Venise, en coopération avec la Haute Cour administrative de l'Ukraine, a organisé un atelier à Kiev sur la résolution des différends électoraux, à l'intention des juges de la haute juridiction administrative et de 15 juges de juridictions régionales.

25. La Commission électorale centrale a enregistré 29 listes de partis et 3 556 candidats en lice dans des circonscriptions uninominales (43 partis ont inscrit des candidats dans des circonscriptions uninominales); parmi les candidats inscrits, environ deux tiers sont membres du parlement actuel. Les femmes représentent environ 25 % des candidats des listes de partis et environ 13 % des candidats uninominaux.

26. La délégation de l'APCE a été informée de cas de rejet de candidatures et d'une application non uniforme des règles concernant l'inscription des candidats. La CEC a informé la délégation que l'inscription de 640 candidats avait été refusée, la plupart du temps en raison d'éléments manquants dans leur dossier ou de

2. Annexe 3, Déclaration de la délégation préélectorale.

3. Ukraine, élections législatives anticipées, premières constatations et conclusions, MIOE, 27 octobre 2014, p. 5 (du texte anglais).

déclarations d'incompatibilité; en revanche, aucun cas de rejet de candidature pour des raisons politiques n'a été signalé. Certaines décisions de la CEC ont fait l'objet d'un recours et, par conséquent, 49 candidats ont été enregistrés sur la base de décisions de justice.

27. D'après la CEC, 35 828 401 électeurs étaient inscrits sur les listes, dont 460 000 électeurs inscrits dans 112 bureaux de vote à l'étranger. La commission ad hoc a noté avec satisfaction que ses interlocuteurs ont exprimé leur confiance dans l'exactitude des listes électorales, un problème qui était récurrent lors des élections législatives précédentes.

28. En ce qui concerne les électeurs des régions de Donetsk et Lougansk, la CEC a adopté une procédure simplifiée pour faciliter la participation des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les électeurs de la péninsule de Crimée avaient une procédure simplifiée similaire. A la date butoir du 20 octobre, quelque 190 200 électeurs avaient demandé à changer temporairement leur adresse de vote, dont 3 600 électeurs de la péninsule de Crimée, et quelque 32 800 électeurs des régions de Donetsk et de Lougansk. Quelque 25 000 militaires ukrainiens situés dans la zone du conflit armé pouvaient voter uniquement pour les listes de partis.

4. Contexte et financement de la campagne, et couverture médiatique

29. La campagne électorale a été menée dans des circonstances très difficiles, en raison de la poursuite de la guerre dans la partie orientale de l'Ukraine et de l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie. Elle s'est déroulée dans un environnement visible et concurrentiel. Les questions politiques majeures au centre de la campagne étaient la sécurité du pays, le plan de paix négocié à Minsk en septembre, la souveraineté, la stabilité et l'unité nationale, ainsi que les questions de décentralisation. La réforme de l'économie, le système électoral, la lutte contre la corruption, la loi de lustration, et les relations avec l'Union européenne et la Fédération de Russie figuraient parmi les autres grandes questions de la campagne électorale.

30. La délégation d'observation de l'APCE a été informée par différents interlocuteurs de nombreux cas d'irrégularités pendant la campagne électorale, dont des cas d'intimidation et de violence contre des candidats ou leurs représentants en lien, en général, avec l'ancien gouvernement, ainsi que la destruction de bureaux ou tentes de campagne. Selon le ministère des Affaires intérieures de l'Ukraine, 572 plaintes et incidents liés aux élections ont été enregistrés, dont 141 cas de corruption d'électeurs. Des enquêtes sont en cours⁴. D'après le rapport intérimaire du BIDDH de l'OSCE, «certains de ces incidents se sont produits au vu et au su de policiers en uniforme, et, dans de nombreux cas, des enregistrements vidéo ont été postés sur internet. De plus, les discours de campagne ont évoqué à plusieurs reprises des thèmes violents ou contenaient de vives attaques verbales à l'encontre de concurrents, ne faisant qu'exacerber le climat déjà sensible de la campagne»⁵.

31. La délégation de l'APCE a noté avec satisfaction que, contrairement aux élections précédentes, l'utilisation abusive des ressources administratives n'a pas été un problème au cours de cette campagne électorale. Divers interlocuteurs ont signalé dans certaines circonscriptions uninominales le phénomène de candidats dits «techniques» avec des noms de famille identiques ou similaires. Ces candidatures auraient fait le jeu des principaux candidats en nommant des représentants de commissions électorales qui n'avaient souvent ni l'intention ni la possibilité d'être élus.

32. L'électorat ukrainien était divisé en deux grands groupes: les partisans du mouvement pro-européen et les partisans du mouvement prorusse. L'électorat prorusse était représenté par «Ukraine forte», le Bloc civique et le Parti communiste. Le Parti des régions n'a pas participé aux élections avec une liste de parti – mais certains de ses membres se présentaient dans des districts uninominaux ou en tant que candidats indépendants.

33. Il existe deux groupes divergents dans le camp pro-européen: un groupe de partis dit «des partis pour la paix», qui se disent en faveur d'une solution de compromis au conflit qui déchire l'est du pays, et un groupe de partis dit «des partis pour la guerre», privilégiant la solution militaire. Le premier groupe est composé du Bloc Porochenko et de l'Alliance démocratique ukrainienne pour la réforme (UDAR); le second est composé des autres partis pro-européens dirigés par le Premier ministre Iatseniouk, chef du Front populaire, qui préconise actuellement une solution militaire, peut-être pour des raisons tactiques, afin de tenter de vaincre

4. *Ibid.*, p. 19 (du texte anglais).

5. Rapport intérimaire de l'OSCE/BIDDH, 19 septembre-7 octobre 2014, p. 7.

son grand rival, le parti Batkivchchyna. Lors de la réunion avec la délégation préélectorale, les représentants du Bloc Porochenko et du Front populaire n'ont pas exclu la possibilité d'établir une coalition dans le nouveau parlement élu.

34. Lors de la visite préélectorale à Kiev, la délégation de l'APCE a rencontré les dirigeants et les représentants de six partis politiques: le Bloc Petro Porochenko, le parti pan-ukrainien Batkivchchyna, le Front populaire, le Parti politique de position civique, le Parti communiste ukrainien et l'Union pan-ukrainienne Svoboda. La délégation déplore que les trois autres partis politiques invités à la rencontre n'aient pu prendre part aux réunions, notamment le Parti radical Oleh Lachko, «Ukraine forte» et le Bloc de l'opposition.

35. Le Bloc Petro Porochenko, créé en 2001 sous le nom «Parti Solidarité», porte son nom actuel depuis août 2014. Il est dirigé officiellement par Iouri Loutsenko, mais en réalité par son créateur, Petro Porochenko. L'adoption d'une liste commune de candidats avec le parti UDAR permet au Bloc Porochenko d'utiliser notamment les vastes structures d'UDAR, qui lui font défaut. Le programme électoral du Bloc Petro Porochenko est basé sur les engagements suivants: décentralisation du pouvoir; l'ukrainien comme seule langue de l'Etat avec le développement d'autres langues «régionales»; lustration et lutte contre la corruption; et adhésion à l'Union européenne. Le Bloc s'est déclaré en faveur d'une solution pacifique au conflit qui sévit dans les régions orientales de l'Ukraine.

36. Le Parti radical Oleh Lachko, parti radical-démocrate ukrainien, a été créé en 2010; il porte son nom actuel et a les mêmes dirigeants depuis 2011. Au cours de l'élection présidentielle anticipée de 2014, Lachko est arrivé en troisième position, avec 8,32 % des voix. Le programme du parti est fondé sur l'unité nationale et la libération, l'illégalisation du parti communiste de l'Ukraine et du Parti des régions, la lustration et la lutte contre l'oligarchie. Il s'agit d'un cas typique de parti centré sur un seul homme, en l'occurrence Oleh Lachko, membre de la Verkhovna Rada. Ce parti se dit favorable au recours à la force pour régler le conflit dans les régions orientales de l'Ukraine.

37. L'Alliance pan-ukrainienne Batkivchchyna («Patrie») est dirigée par Ioulia Tymochenko depuis sa création en 1999. Jusqu'en septembre 2014, c'était l'un des principaux partis politiques du pays, mais depuis la scission du parti entre Ioulia Tymochenko, le Premier ministre Arseni Iatseniouk et le Président du parlement Tourtchynov, le potentiel électoral de Batkivchchyna s'est érodé. Son programme est basé sur les engagements suivants: forte armée professionnelle et nouvelle doctrine militaire; indépendance de l'approvisionnement énergétique de la Fédération de Russie; décentralisation du pouvoir; lustration et lutte contre la corruption. Il est favorable au recours à la force pour résoudre le conflit dans les régions orientales de l'Ukraine.

38. Le Front populaire, fondé en mars 2014, est dirigé depuis septembre par le Premier ministre Arseni Iatseniouk et le Président de la Verkhovna Rada Oleksandr Tourtchynov. Le parti a absorbé principalement des membres et structures de Batkivchchyna. Son programme est basé sur les engagements suivants: intégration euro-atlantique; nouvelle doctrine militaire; lustration et lutte contre la corruption; décentralisation du pouvoir; et développement énergétique. Le Front populaire s'est déclaré favorable au recours à la force pour résoudre le conflit dans les régions orientales de l'Ukraine.

39. Le parti Samopomich (Auto-suffisance) a été enregistré en décembre 2012. La liste du parti comprend des représentants du bataillon de volontaires «Donbass» et plusieurs militants de la société civile. Le maire de Lvov, Andriy Sadovyy était en 50ème position sur la liste. Le programme de Samopomich est basé sur les idées suivantes: décentralisation; retrait de l'immunité parlementaire; lustration et lutte contre la corruption; nouvelle doctrine militaire; et rejet de la neutralité.

40. Le parti politique de la position civique a été créé en 2010 par Anatoli Hrytsenko, ancien ministre de la Défense d'Ukraine. Lors des élections législatives de 2012, le parti a rejoint Batkivshchyna, mais a ensuite abandonné le bloc. En 2014, lors de l'élection présidentielle, Hrytsenko a terminé quatrième avec 5,48 % des voix. Le programme du parti est basé sur les engagements suivants: une armée forte et une défense bien organisée; la lustration et la lutte contre la corruption. Le parti s'est déclaré favorable au recours à la force pour mettre un terme au conflit dans les régions orientales de l'Ukraine.

41. Le Parti communiste ukrainien a été créé en 1993 (après la levée de l'interdiction d'activités des partis communistes). Il est dirigé depuis sa création par Petro Symonenko. Le programme du parti est basé sur la lutte contre le fascisme et le nationalisme, la fédéralisation de l'Ukraine, l'usage du russe comme langue officielle de l'Etat, et des relations plus étroites avec la Fédération de Russie. Lors de la réunion avec la délégation préélectorale, Petro Symonenko a déclaré que son parti privilégiait l'intégrité territoriale de l'Ukraine et ne soutenait pas les séparatistes de la partie orientale de l'Ukraine.

42. Le Bloc de l'Opposition a été créé en septembre 2014 à la suite de la fusion de six groupes marginaux (au dernier moment, le Parti des Régions a décidé de ne pas s'y rallier). Son programme est basé sur les engagements suivants: adoption d'une nouvelle constitution; autonomie fiscale pour les régions; réconciliation avec la Fédération de Russie; langue russe comme deuxième langue officielle. Le parti se prononce en faveur d'une solution pacifique au conflit qui sévit dans les régions orientales de l'Ukraine.

43. Le parti Serhiï Tihipko «Ukraine forte» a été créé en 1999 sous le nom de parti travailliste d'Ukraine; il porte son nom actuel et a le même dirigeant (Serhiï Tihipko) depuis 2009. Il a été dissous entre 2012 et 2014 (son dirigeant est devenu vice-premier ministre et les membres du parti ont intégré le parti des Régions). Le parti a été remis sur pied en août 2014. Son programme est basé sur les idées de paix et d'unité nationale, les élections locales au Donbass, les élections directes des gouverneurs de régions, le développement économique, et les investissements étrangers. Le parti est favorable à une résolution pacifique du conflit qui touche les régions orientales de l'Ukraine.

44. L'Union pan-ukrainienne Svoboda («Liberté»), créée en 1991 comme parti social nationaliste, porte son nom actuel depuis 2004. Dirigé par Oleh Tiahnybok, il affiche un programme nationaliste et conservateur de droite. Le parti est favorable au recours à la force pour résoudre le conflit dans les régions orientales de l'Ukraine.

45. En ce qui concerne le financement de la campagne électorale, la loi dispose que les partis avec liste de candidats et les candidats majoritaires doivent impérativement mettre en place des fonds électoraux dédiés au paiement direct, par virement bancaire, de toutes les dépenses de campagne. Les ressources des fonds électoraux pour les partis avec liste de candidats ne peuvent dépasser 90 000 fois le salaire minimum (environ 112,5 millions d'UAH ou moins de 7 millions €), tandis que pour un candidat majoritaire, elles ne peuvent dépasser 4 000 fois le salaire minimum (environ 5 millions d'UAH ou un peu plus de 300 000 €). Les sources de fonds se limitent aux propres ressources des partis ou candidats concernés et aux dons privés. Les rapports financiers intermédiaires sur la réception et l'utilisation des fonds doivent être remis impérativement au plus tard vingt jours avant la date du scrutin, à la CEC pour les partis et aux CED pour les candidats majoritaires.

46. Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a souligné à maintes reprises la nécessité d'instaurer des dispositifs juridiques plus solides pour réglementer le financement des campagnes électorales en Ukraine, renforcer la transparence et l'obligation de rendre compte aux électeurs, et enquêter sur les allégations de violations des règles concernant le financement des partis politiques. La loi reste vague sur l'information qui doit figurer dans les rapports financiers soumis à la CEC et les rapports ne doivent pas être publiés. Il n'y a pas de sanctions pour non présentation des rapports ou l'envoi d'informations erronées ou incomplètes. La Commission de Venise a toujours souligné dans ses avis la nécessité de revoir la législation sur le financement de la campagne d'une manière globale⁶. Malheureusement, ces recommandations ne sont pas suivies et les mécanismes d'application du financement de la campagne électorale restent faibles.

47. Une loi sur la radiodiffusion a été adoptée le 14 mai 2014 et semble avoir repris quelques recommandations précédentes, à savoir exiger que les médias contrôlés par l'Etat permettent une radiodiffusion publique, accorder aux candidats un temps d'antenne et un espace de publication gratuits dans les médias publics nationaux et régionaux, charger les CEC et CEB de la répartition du temps d'antenne et de l'espace de publication alloués gratuitement, autoriser la diffusion payante du matériel de campagne à la fois dans les médias publics et privés. Le Conseil national de la radiodiffusion et de la télévision est chargé de surveiller la conformité des médias audiovisuels avec la loi électorale. La loi interdit la diffusion d'informations diffamatoires ou délibérément fausses sur les candidats, bien que ces deux notions ne soient pas clairement définies. Elle interdit également certains types de discours, tels que l'incitation à la violence ou à la haine inter-ethnique.

48. L'Ukraine compte un large éventail de médias pluralistes et les conditions d'un accès libre et équitable des partis politiques aux campagnes électorales s'étaient nettement améliorées, en particulier sur les chaînes de télévision publiques. Dans une initiative positive, la première chaîne nationale a organisé et diffusé des «débats nationaux» entre les partis politiques. Cependant, la sécurité du travail des journalistes dans la zone de conflit de l'Ukraine demeure un sujet de grave préoccupation; les journalistes sont la cible de menaces constantes, et certains ont été enlevés et tués⁷.

6. Voir, entre autres, les documents CDL-AD(2013)016 et CDL-AD(2013)026.

7. Ukraine, élections législatives anticipées, premières constatations et conclusions, MIOE, 27 octobre 2014, p. 10 (du texte anglais).

49. Selon le rapport de suivi des médias du BIDDH, le Président Porochenko et le Premier ministre Iatseniouk ont tiré un avantage déloyal de leurs positions pour lancer des appels télévisés aux électeurs pour élire un parlement favorable aux réformes à la veille de l'élection durant la période d'interdiction de campagne.

50. La délégation de l'APCE a été informée du problème persistant du manque de transparence concernant la propriété des médias, qui se concentrent entre les mains de personnes fortunées ayant des liens étroits avec les partis politiques. Cette situation limite l'impartialité des informations et la capacité des électeurs à faire des choix électoraux éclairés.

5. Jour du scrutin

51. Le jour du scrutin était tranquille et le vote bien organisé. La commission ad hoc a pris note du bon déroulement de l'élection. Les opérations de vote et de dépouillement se sont généralement déroulées de manière professionnelle et dans le calme. Les membres des bureaux de vote ont coopéré pleinement avec les observateurs.

52. La commission ad hoc a identifié un certain nombre d'insuffisances techniques dans les bureaux de vote visités:

- des cas ont été relevés de non-respect involontaire des procédures de dépouillement dans certains bureaux de vote;
- des cas ont été relevés de non-respect involontaire des procédures d'établissement des protocoles;
- certains bureaux de vote étaient surpeuplés, en particulier au cours du comptage des voix;
- dans de nombreux bureaux de vote, il y avait très peu d'observateurs de la société civile;
- dans l'ensemble, les bureaux de vote étaient inaccessibles ou difficiles d'accès pour les personnes handicapées.

53. Selon les résultats officiels annoncés par la CEC, selon le système de représentation proportionnelle, Front populaire a obtenu 22,14 % des suffrages exprimés (64 sièges), le Bloc Petro Porochenko – 21,81 % (63 sièges); l'Union Somopomich – 10,97 % (32 sièges); le Bloc de l'Opposition – 9,43 % (27 sièges); le Parti radical Oleh Lachko – 7,44 % (22 sièges); et Batkivshchyna – 5,68 % (17 sièges). Le nombre de sièges obtenus par les partis, y compris les résultats des circonscriptions uninominales (voir paragraphe 16 ci-dessus) est le suivant: le Bloc Petro Porochenko – 132 sièges; le Front populaire – 82 sièges; l'Union Somopomich – 33 sièges; le Bloc de l'opposition – 29 sièges; le Parti radical Oleh Lachko – 22 sièges; Batkivshchyna – 19 sièges; l'Union pan-ukrainienne Svoboda – 6 sièges; «Ukraine forte» – un siège; Parti Volia – un siège; Zastup – un siège, et le secteur Droite – un siège. Selon les résultats, 94 candidats indépendants sont élus. Les 23 autres partis ayant pris part aux élections n'ont pas atteint le seuil de 5 % pour obtenir un siège parlementaire. La participation était de 52,42 %; le taux de participation le plus élevé était celui de la région de Lvov, 70 %, et le plus bas celui de la région de Donetsk, 32,40 %.

6. Conclusions et recommandations

54. La commission ad hoc de l'APCE a conclu que les élections législatives anticipées du 26 octobre 2014 en Ukraine ont marqué un pas important sur la voie de la consolidation de la démocratie conformément aux engagements internationaux et ont comporté de nombreux éléments positifs, dont une Commission électorale centrale impartiale et efficace, des listes concurrentes offrant aux électeurs un véritable choix et un respect général des libertés fondamentales.

55. Le jour du scrutin était tranquille et le vote bien organisé. La commission ad hoc a pris note du bon déroulement de l'élection. Les opérations de vote et de dépouillement se sont généralement déroulées de manière professionnelle et dans le calme. Les membres des bureaux de vote ont coopéré pleinement avec les observateurs.

56. En ce qui concerne le cadre juridique, la commission ad hoc a noté que, malgré une forte demande populaire soutenue par la société civile, le parlement sortant n'a pas adopté un paquet complet de réformes électorales avant la convocation de ces élections. L'une des principales demandes du mouvement Euromaïdan portait sur la réforme du système électoral afin de supprimer les circonscriptions uninominales du

pays qui se sont montrées particulièrement vulnérables à la fraude par le passé. A cet égard, la commission ad hoc a rappelé notamment la [Résolution 1988 \(2014\)](#) qui demandait aux autorités ukrainiennes d'adopter un code électoral unifié.

57. La campagne électorale a été menée dans des conditions très difficiles, du fait de la poursuite de la guerre dans l'est de l'Ukraine et de l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie. Néanmoins, la campagne électorale s'est déroulée dans un environnement visible et concurrentiel. Contrairement aux élections précédentes, l'utilisation abusive des ressources administratives n'a pas été un problème au cours de cette campagne électorale. La commission ad hoc se félicite des efforts importants déployés par les autorités électorales pour faciliter la participation des électeurs des régions de l'est de l'Ukraine à l'élection et assurer la sécurité du processus électoral.

58. La délégation d'observation de l'APCE a été informée par différents interlocuteurs de nombreux cas d'irrégularités pendant la campagne électorale, dont des cas d'intimidation et de violence contre des candidats ou leurs représentants en lien, en général, avec l'ancien gouvernement, ainsi que la destruction de bureaux ou tentes de campagne et des allégations de corruption d'électeurs. Des enquêtes sont en cours. De plus, les discours de campagne ont évoqué à plusieurs reprises des thèmes violents ou contenaient de vives attaques verbales à l'encontre de concurrents, ne faisant qu'exacerber le climat déjà sensible de la campagne.

59. Par conséquent, la délégation de l'APCE a fermement condamné toute forme de violence et demandé aux autorités ukrainiennes compétentes de mener des enquêtes approfondies sur tous les cas. La délégation a également déploré le phénomène des candidats dits « techniques » présents dans un certain nombre de circonscriptions uninominales qui auraient fait le jeu des principaux candidats en nommant des représentants aux commissions électorales qui n'avaient souvent ni l'intention ni le potentiel d'être élus. Ce phénomène réduit la confiance des électeurs dans le processus électoral démocratique.

60. En ce qui concerne le financement des partis et le financement de la campagne électorale, la commission ad hoc regrette que les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO restent dans une large mesure non suivies. Pour de nombreux interlocuteurs, les perceptions de la corruption par le public sont omniprésentes et sapent la confiance dans le processus politique.

61. Pour ce qui concerne la couverture médiatique de la campagne électorale, les conditions d'un accès libre et équitable des partis politiques aux campagnes électorales s'étaient nettement améliorées, en particulier sur les chaînes de télévision publiques. Dans une initiative positive, la première chaîne nationale a organisé et diffusé des « débats nationaux » entre partis politiques. La délégation de l'APCE a été informée du problème persistant de manque de transparence concernant les propriétaires des médias, qui se concentrent entre les mains de personnes fortunées ayant des liens étroits avec les partis politiques. Cette situation limite l'impartialité des informations et la capacité des électeurs à faire des choix électoraux éclairés.

62. La commission ad hoc estime que l'Assemblée parlementaire devrait poursuivre son étroite coopération avec le Parlement ukrainien nouvellement élu, par le biais de sa procédure de suivi, et avec la Commission de Venise, afin de résoudre les problèmes relevés durant les élections législatives anticipées du 26 octobre 2014 et consolider davantage l'ensemble du processus électoral. Par conséquent, la commission ad hoc invite les autorités ukrainiennes :

- à adopter un code électoral unifié, tel que recommandé par l'Assemblée dans sa [Résolution 1988 \(2014\)](#), ainsi que par la Commission de Venise dans ses avis conjoints de 2013;
- à réformer le système électoral en améliorant la représentation régionale et en accroissant l'influence des électeurs sur leurs représentants au parlement, en adoptant un système de représentation proportionnelle à plusieurs circonscriptions;
- à mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'Assemblée parlementaire et du GRECO afin de renforcer la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales;
- à procéder à des enquêtes effectives sur les irrégularités constatées lors des élections; établir les responsabilités des auteurs de ces irrégularités et autres personnes agissant en coulisse, et informer l'Assemblée du résultat dès que possible;
- à examiner les moyens de simplifier les procédures complexes de vote et de dépouillement du scrutin le jour de l'élection;
- à organiser davantage de cours de formation pour les membres des bureaux de vote, en particulier dans les zones rurales, afin d'améliorer leur maîtrise des procédures le jour de l'élection.

63. La commission ad hoc de l'APCE estime que le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire, par leurs différents programmes de coopération, devraient continuer à aider l'Ukraine à mettre en œuvre ces réformes importantes.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission *ad hoc* se composait comme suit:

- Christopher CHOPE (Royaume-Uni, CE), Président de la commission ad hoc
- **Groupe socialiste (SOC)**
 - Claude ADAM, Luxembourg
 - Deniz BAYKAL, Turquie
 - Philippe BLANCHART, Belgique
 - Arcadio DIAZ TEJERA*, Espagne
 - Tadeusz IWŃSKI, Pologne
 - Fatma PEHLIVAN, Belgique
 - Frank SCHWABE, Allemagne
 - Kostas TRIANTAFYLLOS, Grèce
 - Birute VESAITE, Lituanie
- **Groupe du parti populaire européen (PPE/DC)**
 - Pedro AGRAMUNT, Espagne
 - Mónika BARTOS, Hongrie
 - Tinatin BOKUCHAVA*, Géorgie
 - Lolita ČIGĀNE, Lettonie
 - Jim D'ARCY, Irlande
 - Şaban DİŞLİ, Turquie
 - Catherine NOONE, Irlande
 - José Ignacio PALACIOS, Espagne
 - Andrej ŠIRCELJ, Slovénie
 - Emanuelis ZINGERIS, Lituanie
- **Groupe des conservateurs européens (CE)**
 - Richard BALFE, Royaume-Uni
 - Christopher CHOPE*, Royaume-Uni
 - Sir Roger GALE, Royaume-Uni
 - Ingebjørg GODSKESEN, Norvège
 - Ömer SELVI, Turquie
- **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
 - Marieluise BECK, Allemagne
 - Karl GARDARSSON*, Islande
 - Alfred HEER, Suisse
 - Judith OEHRI, Liechtenstein
 - Chiora TAKTAKISHVILI, Géorgie
 - Jordi XUCLÀ, Espagne
 - Kristyna ZELIENKOVÁ, République tchèque
- **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
 - Andrej HUNKO*, Allemagne
 - Ögmundur JÓNASSON, Islande
- **Corapporteurs de la commission de suivi (ex officio)**
 - Marietta de POURBAIX-LUNDIN*, Suède
 - Mailis REPS*, Estonie
- **Venice Commission**
 - Paloma BIGLINO CAMPOS, Espagne
- **Secrétariat**
 - Chemavon CHAHBAZIAN, Chef de secrétariat a.i., Division de la coopération interparlementaire et de l'observation des élections
 - Danièle GASTL, Assistante, Division de la coopération interparlementaire et de l'observation des élections
 - Véronique FREUND, Assistante

- Nathalie BARGELLINI, Chargée de presse
- Amaya UBEDA DE TORRES, Administrateur, Commission de Venise
- Tom VAN DIJCK, Secrétaire du groupe CE

* membres de la délégation préélectorale (6-9 octobre 2014)

Annexe 2 – Programme de la mission d'observation des élections (24-27 octobre 2014)

Vendredi, 24 octobre 2014

- 09:00-09:50 Réunion de la commission ad hoc:
- Briefing sur la mission préélectorale par M. Christopher Chope, Chef de la délégation
 - Briefing par des membres de la mission préélectorale
 - Briefing par M. Vladimir Ristovski, Représentant du Secrétaire Général pour la coordination des programmes de coopération, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev
 - Briefing sur les modifications récentes de la législation électorale, par M^{me} Paloma Biglino Campos, Commission de Venise
 - Modalités pratiques et logistiques, Secrétariat

Programme des briefings parlementaires mixtes

- 10:00-10:15 Ouverture par les Chefs des délégations parlementaires:
- M. Kent Härstedt, Coordinateur spécial et Chef de la mission d'observation de court terme de l'OSCE
 - M^{me} Doris Barnett, Chef délégation, Assemblée parlementaire de l'OSCE
 - M. Christopher Chope, Chef de délégation, APCE
 - M. Andrej Plenković, Chef de délégation, Parlement européen
 - M^{me} Rasa Juknevičienė, Chef de délégation, Assemblée parlementaire de l'OTAN
- 10:15-10:45 Introduction par les bureaux locaux:
- Ambassadeur Vaidotas Verba, Coordinateur de projet de l'OSCE en Ukraine
 - M. Vladimir Ristovski, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine
 - Ambassadeur Jan Tombiński, Chef de la délégation de l'Union européenne en Ukraine
 - M. Marcin Koziel, Chef du Bureau de liaison de l'OTAN en Ukraine
- 10:45-12:15 Briefing par la Mission d'observation des élections de l'OSCE/ODIHR:
- Accueil et vue d'ensemble du travail de la MOE – M^{me} Tana de Zulueta, Chef de la MOE de l'OSCE/ODIHR
 - Vue d'ensemble politique, les concurrents et la campagne d'élections, participation des femmes, participation des minorités nationales – M. Stefan Szwed, analyste politique
 - Vue d'ensemble sur les médias et la campagne des médias – M. Pietro Tesfamariam, analyste média
 - Cadre électoral légal et aspects légaux – M. Armen Mazmanyan, analyste juridique
 - Administration électorale, Enregistrement des candidatures et enregistrement des votants – M. Vladimir Misev et M. Kakha Inaishvili, analystes électoraux
 - Procédures pour le jour de l'élection et analyse statistique – M. Kakha Inaishvili, analyste électoral, et M. Anders Uno Eriksson, analyste statistique
 - Sécurité – M. Davor Čorluka, expert sécurité
 - Questions
- 13:45-14:30 M. Mykhaylo Okhondovsky, Président de la Commission Electorale Centrale de l'Ukraine
- 14:30-17:30 Réunions avec des représentants des partis politiques:
- M^{me} Iryna Herashchenko, députée, Bloc Poroshenko, Envoyée pour le plan de Paix pour l'Est de l'Ukraine dans le cadre du conflit pro-Russe de 2014 en Ukraine
 - M. Igor Popov, Premier Vice-Président du Département Elections, Parti Radical Oleh Lyashko
 - M. Serhiy Vlasenko et M. Borys Tarasyuk, députés, Batkivshchyna
 - M. Leonid Emets, député, Front populaire

- M. Petro Symonenko, Président du Parti Communiste de l'Ukraine
- M. Mykola Garmash, Vice-Président du Département Elections, Svoboda

17:30-18:15 Rencontre avec des représentants des médias:
– M. Andreii Saichuk, journaliste, Hromadske TV
– M^{me} Olga Herasymyuk, Première Vice-Présidente du Conseil national de la télévision et de la radio
– M. Taras Shevchenko, Directeur de l'Institut du Droit des Médias

18:20-19:00 Réunions avec des représentants des partis politiques (suite)

18:20-18:40 M. Yuriy Boyko, Président, et M^{me} Yulia Levochkina, députée, Bloc d'Opposition

18:40-19:00 M. Oleg Kanivets, Vice-Président, Position civique

Samedi, 25 octobre 2014

09:30-10:15 Rencontre avec des représentants de la société civile:
– M. Vitaliy Teslenko, Directeur exécutif de l'ONG Comité des électeurs de l'Ukraine
– M^{me} Olha Ayvazovska, Présidente, Opora
– M. Gavin Weise, Directeur adjoint pour l'Europe et l'Asie, IFES

10:15-11:00 Briefings spécifiques locaux par des observateurs de long terme de l'OSCE/ODIHR pour Kiev et la région de Kiev

11:00 Réunion avec les interprètes et chauffeurs

Dimanche, 26 octobre 2014

07:00-20:00 Observation dans les bureaux de vote

Après 20.00 Observation de la fermeture et du décompte

Lundi, 27 octobre 2014

08:00-09:00 Réunion de débriefing de la commission ad hoc de l'APCE pour les membres déployés à Kiev et dans les régions

14:30 Conférence de presse

Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale

Kiev, 26.10.2014 – En ce qui concerne le cadre juridique, la délégation préélectorale rappelle les résolutions de l'APCE, et notamment la [Résolution 1988 \(2014\)](#) qui demandait aux autorités ukrainiennes d'adopter un Code électoral unifié, sur la base duquel il conviendrait d'organiser de nouvelles élections législatives dès que cela serait possible sur les plans technique et politique. Les élections législatives anticipées vont se tenir avant la mise en œuvre de nombreuses réformes électorales. Nous regrettons que la présente Verkhovna Rada n'ait pas réussi à s'accorder sur la législation nécessaire. Pour cette raison, il est de la plus haute importance de tenir des élections anticipées, de façon à ce que la Verkhovna Rada nouvellement élue puisse mener les réformes électorales et d'autres réformes importantes qui n'ont que trop tardé.

La campagne électorale se déroule dans des circonstances très difficiles du fait de la guerre qui se poursuit dans l'est de l'Ukraine et de l'annexion illégale de la Crimée par la Russie. La délégation comprend la décision d'organiser des élections anticipées et est impressionnée par les efforts déployés pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de citoyens aient la possibilité d'y participer, y compris parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les principaux enjeux politiques sont axés sur la sécurité future du pays et le plan de paix négocié à Minsk en septembre.

La délégation note que des sièges seront réservés au sein de la nouvelle Verkhovna Rada pour les députés des secteurs des régions de Donetsk et de Lougansk où, pour des raisons de sécurité, le scrutin ne pourra pas avoir lieu. De même, des sièges seront réservés pour les députés de Crimée dont le territoire a été annexé.

La délégation préélectorale a été informée par certains interlocuteurs de cas d'intimidation et de violence physique exercées contre des candidats et leurs représentants. Elle condamne fermement toute violence; elle a reçu des autorités compétentes l'assurance que tous ces incidents feraient l'objet d'une enquête approfondie.

Concernant le financement de la campagne électorale, le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a souligné à maintes reprises la nécessité de mécanismes juridiques plus solides pour accroître la transparence du financement politique des campagnes électorales. Malheureusement, de nombreuses recommandations sont restées sans effet à ce jour et la délégation espère que la nouvelle Verkhovna Rada accordera la plus haute priorité à ces questions.

Il existe en Ukraine toute une palette de médias pluralistes et, selon différents interlocuteurs, les conditions nécessaires pour garantir aux partis politiques la liberté et l'égalité d'accès aux médias pendant les campagnes électorales se sont nettement améliorées, en particulier sur les chaînes de télévision publiques. Il a été indiqué à la délégation de l'APCE que le problème du manque de transparence de la propriété des médias, concentrée entre les mains de quelques personnes fortunées, restait d'actualité. Aussi la délégation accueille-t-elle avec satisfaction les projets de loi qui sont en train d'être présentés en vue de remédier à ce problème.

La Commission électorale centrale (CEC) a informé la délégation que des mesures supplémentaires devraient être prises pour assurer la sécurité du processus électoral, notamment en ce qui concerne le transfert du matériel électoral et la sécurité des bureaux de vote. La délégation a appris que la CEC avait élaboré un projet de loi; elle espère que la Verkhovna Rada approuvera ce projet le 14 octobre.

La délégation de l'APCE appelle tous les acteurs politiques à assumer la lourde responsabilité qui leur incombe dans le cadre de la campagne électorale, dominée à ce stade par le conflit militaire. Elle encourage tous les citoyens ukrainiens à jouer un rôle actif afin que la Verkhovna Rada nouvellement élue dispose de l'autorité nécessaire pour conduire un programme de réformes.

La délégation note que, malgré le conflit armé, le climat général de la campagne électorale est propice à des élections démocratiques.

L'Assemblée parlementaire enverra une délégation de 42 membres pour observer les élections législatives anticipées le 26 octobre 2014.

La délégation a rencontré le président de la Verkhovna Rada, Olexandre Tourtchinov, des dirigeants et des représentants des principaux partis politiques participant aux élections, le vice-ministre des Affaires étrangères, Andrii Olefirov, des représentants du ministère de l'Intérieur, le président de la Commission électorale centrale, des ambassadeurs étrangers et le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH en Ukraine. Des réunions ont aussi été organisées avec des représentants de la société civile et des médias».

Membres de la délégation: Christopher Chope, chef de la délégation (Royaume-Uni, CE); Arcadio Diaz Tejera (Espagne, SOC); Tinatin Bokuchava (Géorgie, PPE/DC); Karl Gardasson (Islande, ADLE); Andrej Hunko (Allemagne, GUE); Marietta de Pourbaix-Lundin, corapporteuse de la commission de suivi (ex officio) (Suède) Mailis Reps, corapporteuse de la commission de suivi (ex officio) (Estonie)

Annexe 4 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation des élections (MIOE)

Kiev, 27.10.2014 – Les élections législatives anticipées du 26 octobre ont marqué un pas important sur la voie de la consolidation de la démocratie conformément aux engagements internationaux et ont comporté de nombreux éléments positifs, dont une Commission électorale centrale (CEC) impartiale et efficace, des listes concurrentes offrant aux électeurs un véritable choix et un respect général des libertés fondamentales. C'est ce qu'ont conclu les observateurs internationaux dans une déclaration préliminaire diffusée aujourd'hui. Le nouveau parlement devra veiller à ce que les réformes essentielles soient adoptées et les causes de friction devront être supprimées dans le respect de la prééminence du droit et par l'intermédiaire d'institutions démocratiques, ont déclaré les observateurs.

«A ce moment essentiel pour l'avenir de leur pays, les institutions et les électeurs ukrainiens ont relevé un défi redoutable par des élections largement conformes aux engagements démocratiques», a déclaré Kent Härstedt, coordinateur spécial et chef de la mission d'observation à court terme de l'OSCE. «Cette réponse et, en particulier, la détermination des autorités de faire en sorte que le vote ait lieu dans autant de régions du pays que possible sont la preuve d'une résilience qui aidera l'Ukraine à surmonter les obstacles qu'elle rencontre aux niveaux national et international.»

«La morosité du peuple ukrainien lors de ce scrutin témoigne de la gravité de la crise que traverse le pays. Le peuple a choisi un nouveau parlement qui sera très différent du précédent. Ce faisant, les Ukrainiens ont montré qu'ils souhaitent agir pour répondre à leurs besoins», a déclaré Christopher Chope, chef de la délégation de l'APCE. «Le parlement doit désormais accepter ce nouveau mandat dans le même esprit et travailler rapidement pour mettre en œuvre les réformes dont bon nombre n'ont que trop tardé. L'APCE et la Commission de Venise sont prêtes à apporter leur assistance dans cette entreprise urgente et déterminante.»

Le scrutin s'est déroulé calmement dans la plus grande partie du pays, seuls quelques troubles et des incidents sécuritaires isolés ont été signalés. Bien organisé et sans heurts, il a fait l'objet d'une évaluation positive dans 99 % des bureaux de vote observés même si certaines irrégularités de procédure ont été relevées, y compris pendant le dépouillement et au stade initial de la compilation des résultats. En raison des efforts faits par l'administration électorale pour que le scrutin ait lieu autant que possible dans les régions de l'est, où les circonstances sont exceptionnelles, y compris par des procédures simplifiées permettant aux électeurs de transférer temporairement leur adresse électorale, il a été possible de voter dans douze des vingt-et-une circonscriptions de la région de Donetsk et dans cinq circonscriptions sur onze dans la région de Louhansk.

«La trentaine de sièges qui resteront vacants au sein du nouveau parlement rappellera brutalement que des groupes armés illégaux ont empêché des électeurs de voter dans certaines parties du pays» a précisé Doris Barnett, chef de la délégation de l'AP-OSCE. «Ces actes illégaux ne remettent pas en question la validité du scrutin global. Nous espérons que ces sièges seront pourvus dès que possible de manière que des représentants de ces régions puissent participer avec leurs collègues à un dialogue ouvert au profit de tous les Ukrainiens.»

Les candidats ont pu d'une manière générale faire campagne librement dans un environnement concurrentiel et visible. Si la campagne a été largement pacifique, une flambée de violence a été observée les dix derniers jours, sous forme d'intimidations, de menaces et de destruction ciblée de biens de campagne. Les observateurs ont relevé qu'aucun propos intolérant n'a visé les minorités nationales pendant la campagne malgré la prévalence de discours nationalistes.

«Les élections ont montré clairement la volonté de changement de la société ukrainienne. Le peuple a choisi l'Europe et la paix», a déclaré Andrej Plenković, chef de la délégation du Parlement européen. «Le nouveau Parlement et le futur gouvernement auront pour tâche de s'atteler à – l'ambitieux programme de réformes européen et pour refaire l'unité de l'ensemble du territoire ukrainien. L'Union européenne et le Parlement européen soutiendront l'Ukraine tout au long de ce processus.»

«Il ne faut pas perdre de vue le contexte dans lequel ont eu lieu ces élections. L'Ukraine est en guerre. Cependant, en dépit des hostilités en cours, le scrutin a eu lieu hier dans la plupart des circonscriptions à Donetsk et à Louhansk», a déclaré Rasa Juknevičienė, chef de la délégation de l'assemblée parlementaire de l'OTAN. «Malgré tout, les élections marquent des progrès significatifs pour la démocratie ukrainienne. Le parlement qui a été élu hier aura maintenant la tâche difficile, mais déterminante, de poursuivre l'action entreprise et de s'attaquer aux questions restantes.»

«Saluons le fait que l'utilisation abusive de ressources de l'Etat ne figure pas parmi les questions jugées préoccupantes, bien que le président et le premier ministre se soient servi de façon injustifiée de leur fonction à la veille du scrutin pour lancer des appels télévisés à voter en faveur d'un parlement favorable aux réformes. Un certain nombre d'allégations crédibles d'achats de voix ont été signalés et font l'objet d'enquêtes de la part des autorités.»

La CEC a géré le processus avec un professionnalisme et une efficacité remarquables. Cependant, la tenue de réunions à huis clos avant celles de la CEC et la prise de décisions unilatérales ont nui à la transparence du scrutin. Dans les commissions de degré inférieur, le remplacement de membres a compromis en partie la stabilité et l'efficacité de l'administration électorale. L'enregistrement des candidats était en général ouvert à toutes les tendances et a offert aux électeurs un choix très large parmi les 6 600 candidats. Le rejet de plus de 640 candidatures pour des raisons techniques a toutefois restreint le choix de candidats et va à l'encontre des normes internationales.

«La gestion impartiale du processus par la Commission électorale centrale pourrait contribuer à renforcer la confiance de la population dans les élections démocratiques en Ukraine», a déclaré Tana de Zulueta, chef de la mission d'observation des élections à long terme du BIDDH / OSCE. «Notre déclaration relève aussi certains problèmes persistants. Les points positifs de ce scrutin pourraient donc servir de base à d'autres améliorations. Dans cet esprit, le BIDDH / OSCE est disposé à offrir son assistance et ses connaissances d'experts.»

L'environnement médiatique était dynamique et divers. Il a offert aux électeurs un large éventail d'opinions. Cependant, l'autonomie et l'indépendance des médias ont été gênées dans certains cas par des intérêts politiques ou économiques. Certains médias privés ont fait preuve de partialité dans leur couverture de la campagne. Les hostilités en cours dans l'Est ont nui à la sécurité des journalistes et empêché la diffusion de certaines émissions ukrainiennes, tandis que les mesures prises pour interdire à certaines chaînes de diffuser de la propagande présumée sont restées en vigueur. Saluons le fait que des débats électoraux ont eu lieu pour la première fois entre des partis politiques et qu'ils ont été diffusés par la télévision nationale.

Le cadre juridique est d'une manière générale adapté pour la tenue d'élections démocratiques. De récentes révisions ont été adoptées pour tenir compte de recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Un certain nombre de préoccupations subsistent pourtant notamment certaines conditions applicables aux candidatures. Des questions persistantes sur la délimitation de circonscriptions ont impliqué que des minorités nationales sont sous-représentées, note la déclaration. En dépit de modifications récentes destinées à assurer la transparence du financement de la campagne, la corruption sape toujours la confiance dans le processus électoral.